



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2020 DI/DRR/ATDC 158 - 097 SIGT
du 31 août 2020

ARRÊTÉ CONJOINT portant
réglementation de la circulation

sur la RD n° 20 pendant les travaux de déploiement
de la fibre optique
du 21 au 27 septembre et du 8 au 16 octobre 2020
sur les communes d'Evron et Sainte-Gemmes-le-Robert

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE D'EVRON,

LE MAIRE DE SAINTE GEMMES LE ROBERT

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAI/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDERANT la demande en date du 25 août 2020 présentée par l'entreprise SPIE City Networks,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur la route départementale n° 20, en et hors agglomération, sur les communes d'Evron et Sainte-Gemmes-le-Robert, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant la RD 20 du 21 au 27 septembre et du 8 au 16 octobre 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel dans les deux sens du PR 35+385 au PR 39+195, sur les communes d'Evron et Sainte-Gemmes-le-Robert, en et hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SPIE City Networks.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).


Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Evron et Sainte-Gemmes-le-Robert. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

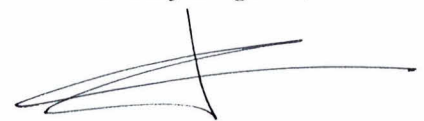
Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- SPIE City Networks – ZA des grands prés – 10 rue Jean Dausset – CS 86121 Changé – 53062 LAVAL Cedex 9
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Le Maire d'Evron,


Joël BALANDRAUD

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,


Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
7 SEPTEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 349 - SEPTEMBRE 2020

Le Maire de Sainte-Gemmes-le-Robert,

Bernard MOULLE

